

DÉLIBÉRATION n° 2019/148

L'an deux mille dix-neuf et le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Madeleine SERIS à Bernard PLANO, Jean-Manuel CAMACHO à Jean-Marie DA BENTA, Marie-José PARET à Gisèle ROUILLON, Thomas LECOMPTE à Pierre DUMAINE, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CABOS

Objet : Développement et cadre de vie - ESL : Convention de fourniture d'eau potable en gros de la commune de Lannemezan aux communes de Lutilhous, Tilhouse, Escala et Mauvezin

Les communes de Lutilhous, Tilhouse, Escala et Mauvezin ne disposent pas d'installation de production d'eau potable en propre. Elles sont approvisionnées en eau potable par la commune de Lannemezan, à partir des réservoirs d'Avezac, eux-mêmes alimentés par les installations de production d'Avezac et de Saint-Paul.

Des conventions bipartites liant le concessionnaire du service d'eau potable de la commune de Lannemezan (ESL) et chaque commune concernée encadrent la vente en gros de l'eau potable jusqu'au 31/12/2019.

Afin de sécuriser juridiquement la fourniture d'eau potable pour les quinze années à venir, M. le Maire propose d'accepter les conventions tripartites ESL - Commune de Lannemezan - communes concernées et de l'autoriser à signer lesdites conventions.

Chaque convention précise notamment la nature et les caractéristiques de chaque point de livraison, les quantités et débits de livraison maximaux, le prix de vente et son évolution, et le rythme de facturation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

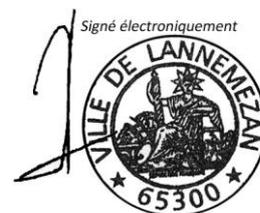
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

☞ d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de fourniture de distribution d'eau potable en gros avec les Communes de Lutilhous, Tilhouse, Escala et Mauvezin.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé électroniquement



Affiché le 31/12/2019

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20191231-2019-148-DE Date de télétransmission : 31/12/2019 Date de réception préfecture : 31/12/2019
